



Communiqué de presse

Paris, le 18 janvier 2011

Fiscalité du patrimoine : le cas de la résidence principale

Le débat sur la réforme de la fiscalité du patrimoine tourne autour de la résidence principale. Plusieurs hypothèses sont en présence : imposer la résidence principale à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à partir de 1 200 000 euros, porter l'abattement à l'ISF de 30 à 50 %, hausse de la taxe foncière sur les résidences secondaires (pour la part excédant 500 000 euros), imposition au régime des plus values lors de la vente de la résidence principale... Ces mesures sont présentées sur fond de prétendue convergence fiscale avec l'Allemagne.

Précisions sur la convergence franco-allemande

Le discours sur la convergence franco-allemande est partielle dans ses modalités et partiale sur le fond. Il omet ainsi de préciser que :

- l'impôt sur le revenu allemand est tout à la fois plus progressif (le taux le plus élevé est de 48% contre 40% en France) et, surtout, qu'il représente une part plus importante de la richesse nationale que l'impôt sur le revenu français (9,8 % du produit intérieur brut en Allemagne contre 7,5 % en France),
- si la fiscalité du patrimoine est moins élevée en Allemagne, c'est parce que les impôts locaux n'ont pas pour assiette une base foncière et ne sont pas considérés comme des impôts sur le patrimoine,
- la fiscalité du patrimoine ne se résume pas à l'ISF, elle concerne les droits de succession ou de donation et les droits de mutation : or, sur ces deux familles d'impôts, la France se situe dans la moyenne européenne.

La piste centrale : réduire le taux de l'ISF à 0,5 % pour les patrimoines supérieurs à 4 millions d'euros.

Le rapport de l'UMP envisage plusieurs pistes. Elles consistent toutes à pallier le manque à gagner résultant de l'allègement de l'ISF, lequel demeure le cœur de cible de la réforme, et elles se traduiront par un allègement d'ISF important. La principale consiste à faire de l'ISF un impôt « peau de chagrin ».

Ainsi, actuellement, ce sont environ 27 000 contribuables à l'ISF qui disposent d'un patrimoine imposable à l'ISF supérieur à 4 millions d'euros (au sens de l'assiette de l'ISF). Parmi eux, ceux qui sont imposés à la plus haute tranche (1,8 % pour les patrimoines imposables supérieurs à 16,55 millions d'euros) disposent d'un patrimoine moyen d'environ 36 millions d'euros et paient chacun, en moyenne, 587 000 euros d'ISF.

Pour ces contribuables, un ISF « light » abaissé à 0,5 % pour les patrimoines supérieurs à 4 millions d'euros reviendrait à payer 160 000 euros. Autrement dit, cela leur procurerait une économie moyenne d'ISF de 427 000 euros (587 000 – 160 000 = 427 000 euros).

Les enjeux

Le principal enjeu est connu : vider l'ISF de sa substance, supprimer le boulet politique que constitue le bouclier fiscal et trouver ailleurs les recettes qui manqueraient. Au-delà de cette question purement budgétaire, il s'agit également de savoir quel sera l'impact de la réforme dans la répartition de la « contribution commune » et sur la dynamique des inégalités de revenus et de patrimoines. Pour l'heure, tout indique que l'ISF sera allégé et que le coût de cet allègement sera réparti sur un nombre de contribuables qui excèdera, et de loin, celui de ceux qui paient l'ISF (560 000). Ceci veut dire qu'il n'y aura pas de rééquilibrage du système fiscal et que les inégalités de patrimoines continueront de se développer.

La convergence fiscale avec l'Allemagne prend donc ici l'allure d'alibi à des réformes nationales très discutables, ce qui est d'autant plus regrettable que les enjeux fiscaux européens sont décisifs : plutôt que de se livrer à un détricotage de la fiscalité du patrimoine au lieu de la refondre comme cela serait nécessaire, on aurait largement préféré entendre la France et l'Allemagne préconiser ensemble auprès du Conseil européen et de la Commission européenne : une harmonisation fiscale européenne, par exemple de l'impôt sur les sociétés ou de l'imposition des revenus de l'épargne, ou encore la création d'un impôt européen visant à faire face aux enjeux actuels.